



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° **26** /2026/FB/SD

**Arrêté portant interdiction de circulation - RD 89
– Travaux de sécurisation des arbres**

Le Maire de Mothern ;

VU la demande du 03 juin 2026 de la société LENGERT pour réaliser des travaux de sécurisation des arbres secs et menaçants situés le long de la route départementale n°89 entre la station de pompage et le Rhin ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

VU l'avis favorable en date du 05 juin 2026 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

VU l'avis favorable en date du 05 juin 2026 du SDEA responsable de la gestion et de l'entretien de la digue du Rhin ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de sécurisation des arbres le long de la route départementale n°89 entre la station de pompage et le Rhin, la circulation sera interdite à tous véhicules, piétons, cyclistes et bétails compris sur la RD 89 à partir de la station de pompage jusqu'au Rhin, **du lundi 15 juin 2026 à 08h00 au mardi 16 juin 2026 à 18h00.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par la société LENGERT.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- SDEA, responsable de la gestion et de l'entretien de la digue du Rhin
- M. LENGERT, gérant de la société LENGERT TRAVAUX FORESTIERS
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz
- M. le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen



Fait à Mothern, le **8 JUIN 2026**

Le Maire,

Florian BUCHMANN

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : **- 8 JUIN 2026**